

Avis

Date : 2020-04-08	Sujet: jardins communautaires, collectifs, etc
QUESTION	
<p>Dans le cadre de la recherche <i>Évaluation de l'agriculture urbaine comme infrastructure verte de résilience individuelle et collective face aux changements climatiques et sociaux</i>, que nous menons avec de nombreux partenaires depuis 2017, nous avons été amené à mettre à jour l'importance alimentaire des initiatives en agriculture urbaine (https://agriurbain.hypotheses.org/4739).</p> <p>Actuellement (en situation du COVID19) de nombreux partenaires de cette recherche et d'autres partenaires du Laboratoire sur l'agriculture urbaine, tentent de voir comment il serait possible pour eux d'ouvrir les jardins communautaires le 1 mai. Ceux-ci sont une activité agricole et une source alimentaire conséquente pour de nombreuses familles. Le 1 mai est la date des premiers semis directs, tandis que la production plus importante commence la 2e ou 3e semaine de mai.</p> <p>Dans un tel contexte, je crois important de réfléchir à un protocole qui permettrait l'ouverture sécuritaire de ses espaces de production alimentaire, du type inscription sur une feuille chaque jour. nombre défini de personnes par jour et bien répartie dans le jardin, nettoyage de l'entrée, fermeture des cabanons jusqu'en juin (pour éviter usage des outils et contamination pour multi urbase de ceux-ci, mais peut être que cela n'est pas nécessaire).</p> <p>Il est évident que l'expertise de l'INSPQ serait nécessaire et utile pour les villes. Les jardins communautaires, collectifs, etc...ne sont pas des espaces publics comme les autres. Ce sont un peu les supermarchés de légumes frais pour de nombreuses personnes vulnérables, dont les personnes immigrantes dans de nombreux quartiers, arrondissements.</p>	
ANALYSE	
<p>La situation épidémiologique de la COVID-19 évolue rapidement dans le temps et l'espace. Présentement, toutes les 18 régions du Québec sont touchées. Toutefois, le nombre de cas et la dynamique de la pandémie varie considérablement d'une région à l'autre. Cet avis comprend les mesures à mettre en place pour diminuer le risque de transmission de la COVID-19 chez les personnes pratiquant l'agriculture urbaine dans les jardins communautaires et collectifs.</p> <p>La décision concernant la date d'ouverture d'un jardin communautaire ou collectif devrait être prise par les autorités locales en concertation avec les directions régionales de santé publique et basée sur l'épidémiologie locale de la COVID et la présence des conditions pour respecter les recommandations ci-dessous. Un arrimage avec le pallier provincial devra également avoir lieu.</p>	
AVIS	
<p>Afin de permettre l'ouverture et l'exploitation sécuritaire des espaces de production alimentaire communautaires (jardins communautaires, jardins collectifs ou autre) il est recommandé de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Mettre en place des règles pour le déroulement des opérations: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nommer une personne responsable de contrôler les allées et venues des usagers dans les espaces publics. ▪ Permettre un accès restreint aux personnes autorisées selon un horaire strictement respecté. 2) S'assurer de l'application des pratiques de base en prévention par les usagers, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire la promotion de l'hygiène des mains en mettant à la disposition des usagers le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, mouchoirs jetables, serviettes ou papier jetable).Faire la promotion de l'étiquette respiratoire (tousse dans son coude replié, ou dans un mouchoir qu'on jette immédiatement après utilisation, puis se laver les mains dès que possible).Appliquer de façon stricte l'exclusion pour les personnes présentant de la toux, de la fièvre, des difficultés respiratoires ou autres symptômes qui pourraient s'ajouter selon le site suivant : https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronaviruscovid19/#c46790 3) Favoriser des mesures de distanciation physique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter tout contact physique (ex. : poignées de mains, accolades, etc.). 	

- Respecter une distance de 2 mètres entre les individus.
 - Éviter les rassemblements de personnes (ex. : lors de réunions ou pauses).
 - Éviter de partager du matériel et des équipements (ex. : matériel de construction, outils de jardinage, etc.)
 - Déposer tous les objets et aliments sur une surface propre en respectant la distance de 2 mètres entre les individus.
- 4) Hygiène :
- Au début et à la fin de chaque période de travail ou lors de tout changement d'utilisateur, procéder au nettoyage et à la désinfection des matériaux et des outils.

Nettoyer l'espace de travail et d'entreposage, les surfaces fréquemment touchées, les espaces communs (tables à pique-nique, comptoirs, accessoires, etc.). Une fiche a été produite par l'INSPQ concernant les procédures de nettoyage : <https://www.inspq.gc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>

RÉFÉRENCES

Pour plus d'information sur le COVID-19 et les milieux agricoles, les sites suivants peuvent être très utiles :

- 1) Recommandations intérimaires de l'INSPQ à l'intention des travailleurs agricoles en production maraîchères et animales

<https://www.inspq.gc.ca/sites/default/files/covid/2947-travailleurs-agricoles-covid19.pdf>

- 2) Document questions réponses COVID-19 du MAPAQ disponible au :

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Avis_Publicite/Pages/COVID-19_QuestionsReponses.aspx

- 3) Document pour l'industrie produit par Agriculture et Agroalimentaire Canada disponible au

<http://www.agr.gc.ca/fra/maladie-a-coronavirus-covid-19-information-pour-lindustrie/?id=1584732749543>

Rédaction :	Vladimir Gilca, France Bouchard, Marilou Kiely et Chantal Sauvageau pour le comité sur les mesures populationnelles avec la collaboration des équipes en environnement et en santé au travail.
-------------	--

Approbation :	
---------------	--

À noter que cet avis porte sur les évidences scientifiques disponibles en date dudit avis.